



DECISION
N° 96.00.626.004.0 DU 11 JUILLET 1996

ADDITIF n° 2
au certificat d'approbation C.E. de type
n° 94.00.626.010.0
du 27 décembre 1994

Le présent additif concerne les ponts-bascules MASTER K type PB qui diffèrent de ceux faisant l'objet du certificat précité par la possibilité d'utiliser les dispositifs indicateurs MASTER K modèles TDA, IDA et IDA SI objets du certificat d'essai n° TC 2754 du 7 décembre 1995 délivré par le NMi organisme notifié n° 0122.

Les ponts-bascules, type BP, objets du présent additif sont décrits dans le tableau en annexe ci-après, qui remplace dans ce cas le tableau n° 4 de l'annexe au certificat d'approbation C.E. de type n° 94.00.626.010.0 du 27 décembre 1994 et les deux tableaux de l'additif n° 1 faisant l'objet de la décision n° 96.00.626.001.0 du 31 janvier 1996.

Les cellules de pesées (n°s 1 à 7) sont constituées par les capteurs à jauges de contrainte de mêmes types que ceux définis dans l'annexe au certificat d'approbation C.E. de type n° 94.00.626.010.0 du 27 décembre 1994.

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs modules constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge, du dispositif indicateur et du dispositif équilibreur et transducteur de charge utilisés doit être apportée par le fabricant lors de la vérification CE.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat précité sont inchangées. La présente décision comporte deux pages.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J. F. MAGANA



ANNEXE A L'ADDITIF N° 2 AU CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE
N° 94.00.626.010.0 DU 27 DECEMBRE 1994

Versions	Type de cellule	Nombre de cellules	Portée maximale en t	Echelon e en kg
PB1	2	6	$25 \leq \text{Max} \leq 60$	$e \geq 20$
	1 ou 2 ou 3	4	$25 \leq \text{Max} \leq 60$	$e \geq 20$
	3	8	$25 \leq \text{Max} \leq 60$	$e \geq 50$
	1	6	$25 \leq \text{Max} \leq 60$	$e \geq 50$
PB2	2	6	$25 \leq \text{Max} \leq 60$	$e \geq 20$
	1 ou 2 ou 3	4	$25 \leq \text{Max} \leq 60$	$e \geq 20$
	3	8	$25 \leq \text{Max} \leq 60$	$e \geq 50$
	1 ou 2	6	$25 \leq \text{Max} \leq 60$	$e \geq 50$
PB3	2 ou 3	4	$25 \leq \text{Max} \leq 60$	$e \geq 20$
	1	4	$25 \leq \text{Max} \leq 60$	$e \geq 50$
PB4	2 ou 3	4	$25 \leq \text{Max} \leq 60$	$e \geq 20$
	1	4	$25 \leq \text{Max} \leq 60$	$e \geq 50$
PB5	1 ou 2 ou 3	6	$\text{Max} \leq 100$	$e \geq 50$
	2 ou 3	4	$\text{Max} \leq 60$	$e \geq 20$
PB6	4, 5, 6 ou 7 (F 60X)	1	$25 \leq \text{Max} \leq 60$	$e \geq 20$
	7 (F30 X)	1	$25 \leq \text{Max} \leq 60$	$e \geq 50$